



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 48 du 21 juin 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

**INSTRUCTION N° 078/ARM/DGA/DIE/DGA\_ Techniques aérospatiales**

relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement techniques aérospatiales.

Du 18 juin 2024

## INSTRUCTION N° 078/ARM/DGA/DIE/DGA\_Techniques aérospatiales relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement techniques aérospatiales.

Du 18 juin 2024

NOR A R M A 2 4 0 1 1 5 4 J

*Référence(s) :*

Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).

Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 23 février 2024, texte n° 21).

*Texte(s) abrogé(s) :*

↳ [Instruction N° 78/ARM/DGA/DT/DGA Techniques aéronautiques du 07 avril 2022 relative aux missions et à l'organisation de la délégation générale de l'armement techniques aéronautiques.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [700.2.5.2.](#)

*Référence de publication :*

## SOMMAIRE

1. OBJET.
2. MISSIONS.
3. ORGANISATION.
4. DIRECTION.
5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.
6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.
7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.
8. DIVISION MAÎTRISE DES RISQUES.
9. DISPOSITIONS DIVERSES.

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Madame la cheffe du département central d'information et de communication
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense
- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement
- Madame la cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion

**1. OBJET.**

La présente instruction d'organisation précise les missions et l'organisation de DGA Techniques aérospatiales <sup>(1)</sup> (DGA TA), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE).

## **2. MISSIONS.**

La mission de DGA Techniques aérospatiales, dans le cadre des orientations définies par la DIE, est de réaliser des prestations d'expertises, d'expérimentations et d'essais au profit :

- des unités de management (UM) de la direction des opérations du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) ;
- du service d'architecture du système de défense (SASD) de la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAD) ;
- de la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- de besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés.

Cette mission s'exerce, en particulier, dans le domaine des plates-formes aéronautiques mais aussi au profit des milieux terrestre, naval et spatial, pour les domaines :

- aéromobilité ;
- structures ;
- systèmes de cellule (systèmes hydromécaniques, électriques, d'atterrissage, de conditionnement d'air, d'oxygène, environnement des systèmes embarqués) ;
- équipements de sécurité-sauvetage ;
- avionique ;
- sûreté de fonctionnement ;
- matériaux ;
- électromagnétisme ;
- optronique.

Le centre apporte également son expertise dans le cadre d'investigations suite à des accidents ou des incidents.

Le centre peut effectuer des prestations au profit de tiers extérieurs au ministère des armées (MINARM) si la réalisation des prestations au profit des entités DGA ou MINARM ne mobilise pas la totalité des ressources de DGA TA.

## **3. ORGANISATION.**

DGA Techniques aérospatiales comprend :

- l'unité organisationnelle (UO) sous-direction technique ;
- l'unité organisationnelle (UO) sous-direction affaires ;
- l'unité organisationnelle (UO) sous-direction affaires générales ;
- l'unité organisationnelle (UO) division maîtrise des risques.

DGA Techniques aérospatiales est soutenue par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Le soutien apporté au centre est organisé au travers de textes particuliers tels que des contrats de service.

DGA TA est présente sur les sites de Balma, Fonsorbes, Blagnac et Odeillo.

Le chef d'organisme dispose d'un chef d'antenne exclusivement pour le site d'Odeillo. À ce titre, il représente le chef d'organisme et le chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) auprès des formations spécialisées dont dépend l'antenne du site DGA TA de Odeillo.

## **4. DIRECTION.**

#### **4.1. Directeur.**

Le directeur de DGA Techniques aérospatiales est responsable des capacités du centre et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens du centre soient utilisés de manière optimale et efficace pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant la directrice de l'ingénierie et de l'expertise de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur dispose d'un officier de sécurité (OS) et d'un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) qui le conseillent et le soutiennent en matière de sécurité de défense et des systèmes d'information.

Pour l'assister et le conseiller, le chef d'organisme désigne parmi le personnel affecté dans son organisme au moins un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels (CPRP).

#### **4.2. Adjoint au directeur.**

Le directeur de DGA Techniques aérospatiales peut prévoir, par décision, l'organisation de sa suppléance.

### **5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.**

L'unité organisationnelle sous-direction technique (SDT) est responsable de la réalisation des projets techniques du centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- d'assurer les prestations d'essais, d'expertises et d'investigations en termes de qualité technique, de délai et de coût ;
- de participer à « l'exercice de l'autorité technique<sup>(2)</sup> » sur les domaines spécifiés par les pôles techniques ;
- de gérer l'ensemble des moyens techniques de production et en particulier leur adaptation permanente aux besoins ;
- de maintenir les compétences techniques des personnels et leur adéquation aux besoins ;
- de capitaliser les connaissances techniques et maintenir un référentiel pour les prestations techniques ;
- de mettre à disposition de ses clients les experts et architectes nécessaires.

### **6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.**

L'unité organisationnelle sous-direction affaires (SDA) est pilote de la contractualisation des projets confiés au centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de l'élaboration des offres et de la négociation des contrats ;
- de l'organisation détaillée de ces projets ;
- de leur planification et leur pilotage ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sous-direction des prestations de la DIE ;
- des actions d'intelligence économique et stratégique (IES) au profit des activités du centre ;
- de la prospection de clients externes.

### **7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.**

L'unité organisationnelle sous-direction affaires générales (SDAG) assure :

- le soutien général des infrastructures, des réseaux et des fluides en coordination avec le service d'infrastructure de la défense (SID) ;
- la mise en œuvre et le suivi des moyens généraux, de soutien logistique et des moyens de secours nécessaires aux activités et aux obligations réglementaires ;
- le suivi de la réalisation des actions de soutien au profit des entités du centre mentionnées au point 3. ;
- le suivi du budget économique du centre et la gestion des budgets alloués au centre (fonctionnement, investissement, infrastructure) ;
- le suivi des tableaux de bord au profit du centre et de l'administration centrale de la DIE ;
- l'élaboration des plans moyen terme de production et d'investissements et la gestion des investissements techniques du centre ;
- la réalisation d'études et analyses économiques ;

- le conseil et l'assistance des services opérationnels dans le domaine de la gestion.

## **8. DIVISION MAÎTRISE DES RISQUES.**

L'unité organisationnelle division maîtrise des risques (DMR) met en œuvre la politique de maîtrise des risques décidée par la direction du centre. À ce titre, elle :

- anime et coordonne les activités de maîtrise des risques vis-à-vis des biens et des personnes en particulier dans les domaines de la santé et sécurité au travail (SST) et de l'environnement ;
- fournit des prestations d'audit et de conseil dans les trois domaines suivants :
  - qualité d'une prestation quel qu'en soit le prestataire ;
  - santé et sécurité au travail ;
  - application des politiques de protection de l'environnement et du développement durable pour lesquelles le ministère des armées s'est engagé.

Elle est également en charge des deux autres missions :

- le contrôle interne (CI) ;
- le transport de matières dangereuses (TMD).

## **9. DISPOSITIONS DIVERSES.**

L'instruction N° 78/ARM/DGA/DT/DGA Techniques\_ aéronautiques du 7 avril 2022 relative aux missions et à l'organisation de la délégation générale de l'armement techniques aéronautiques est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur en chef de l'armement,  
directeur de DGA Techniques aérospatiales,*

Bernard SOULE.

## Notes

<sup>(1)</sup> DGA Techniques aérospatiales est également dénommé « centre » dans la suite du document.

<sup>(2)</sup> Conformément au 8. de l'article 32. de l'arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement, le ST établit des avis d'ordre technique permettant de déterminer un niveau de prévention des risques en matière de sécurité des personnes et des biens, pour les systèmes et équipements que la DGA acquiert au profit des forces, que l'on qualifie d'« exercice de l'autorité technique au sein de la DGA » et qui est explicité dans une circulaire.